

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles II Bis - Matière Matrimoniale Et Matière de Responsabilité Parentale](#) > [Portugal](#)

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Portugal



Portugal

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 67 (a)

L'autorité centrale désignée conformément à l'article 53 est la suivante:

Direcção-Geral da Administração da Justiça (Direction générale de l'administration de la justice)

Av. D. João II, 1.08.01 D/E — Pisos 0, 9 a 14

PT - 1990-097 LISBOA

Tél. (+351) 217 906 500 - (+351) 217 906 200/1

Fax: (+351) 211 545 116 - (+351) 211 545 100

Courriel: criancas@dgaj.mj.pt

Site web: <https://dgaj.justica.gov.pt/>

Article 67 (b)

Les langues acceptées pour les communications adressées à l'autorité centrale, en vertu de l'article 57, paragraphe 2, sont le portugais, l'anglais et le français.

Article 67 (c)

Les langues acceptées pour le certificat relatif au droit de visite et au retour de l'enfant, en vertu de l'article 45, paragraphe 2, sont le portugais et l'anglais.

Articles 21 et 29

Dans les cas visés aux articles 21 et 29, sont compétents:

- le tribunal de la famille et des mineurs ou, à défaut,
- le tribunal civil local, le cas échéant, ou le tribunal local de compétence générale.

Article 33

Les recours visés à l'article 33 doivent être formés devant la cour d'appel.

Article 34

Aux fins de l'article 34 du règlement, un pourvoi limité à un point de droit n'est possible que devant la Cour suprême de justice.

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



■ Dernière mise à jour: 03/02/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.